

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et après la référence : « l'article 302 *octies* », sont insérés les mots : »du présent code« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de précision.